Bulletin de la Nouvelle-Orléans.

Bureau : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 17 OCTOBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

ECOLE du jour et du soir de Charles Arpin, 117 rue Ordéans. Anglais, Français, sans, cette commerciale, leçons d'anglais, pour français.
5 oct—1m

MME E. Hersan, modiste de premier ordre a transféré son salon de 36 21 de la rue du Canal, au 26-mier 30 sept—2m

DEMANDES D'EMPLOI.

UNE dame française désire un place de femme de chambre et s'occuper d'un petit ménage S'adresser, à 8 Bourbon a. 17oct—2f

ON DEMANDE.

ON demande—Cinq jeunes filles pour coudre des boutons — X L. Factory Co. Limited, 60 Royale.

ON demande des hommes pour un travail facile S'adresser 241 Chartres. 16 oct—1 sem

ON demande 100 jeunes filles et 50 enfants S'adresser jeudi et vendredi à 10 heures A. M., au verand Opera House, entrée des coulisses. 16 oct—2f

ON demande à louer.—Une maison en petite m-aison ou non meublée, de quatre à cinq chambres, convenable pour un petit ménage ayant l'air agréable et bien attiné. S'adresser à L. E. C. Bureau de l'*Abeille*. 15 oct—3f

ON demande—10 BON AGENTS chez A. Frêne, rue Bourbon, No 173. 10oct—7f

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de maladie, le café situé rue Dupitre, No 212, en face du Marché. S'adresser sur les lieux. 12 oct—6f

A VENDRE—Romans français et espagnols. Nouveautés reçues chaque semaine à la Librairie Fossage de la Bourse. Journaux ouvert jusqu'à midi. 12 oct—7f

A vendre—Une VACHERIE de sept (7) vaches, tous les matériaux avec une bonne distillerie à deux alambics, le tout en bon état pour l'acheteur. S'adresser rue Bourbon, No 69. 10oct—7f

A LOUER.

CHAMBRE garnies à louer.— La soussignée offre à louer deux belles chambres garnies, au 1er étage, pour messieurs particuliers. No 151 rue Bourbon, entre Orléans et St-Pierre, dont elle occupe une partie. Les locataires y trouveront tout le confort désirable. MME MAZUC. 17oct—4f

A LOUER—Résidence si magnifiquement ensemble, 110 ; bande Roman et St-Philippe. S'adresser à Kerlan, bureau A, sixième étage, Morris Building. 10 oct—6f

A LOUER ou à vendre, Résidence No 60 Avenue Esplanade S'adresser Traders Bank. 4 sept—1f

NOS 6 et 8 Magasins Bourgogne—Nord de Pistes, entre le Bazaar et la marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Vente de Constable.

Etat de la Louisiane vs. J. Henderson.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans. No 21,681.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable C. H. Lavillebuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité siégeant à la place de l'Honorable C. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, maintenant absent en congé, je procederai à la vente à l'encan public, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, au comptant, devant la porte principale du Palais de Justice, situé sur la rue Bourbon, entre Orléans et Conti, dans la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un cheval gris.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
9 oct—9 15 20

Adolph Seltzran vs. Mme Marian Bennett et son mari, Alfred Dundet, in solido. Le même vs. Mme Bennett, la femme vs. les mêmes. Le même vs les mêmes.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUvelle-Orléans. Nos 19,019, 19,017, 19,018 et 19,019.—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. C. H. Lavillebuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité, siégeant à la place de l'Hon. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, absent en congé, je procederai à la vente à l'encan public aux plus offrants et derniers enchérisseurs, au comptant, devant la porte principale du Palais de Justice, situé sur la rue Bourbon, entre Orléans et Conti, dans la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire enlisé en mon bureau.
Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
16 oct—1 sem

John J. McEvoy vs Veuve M. O. Sivers.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUvelle-Orléans—No. 14,024—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procederai à la vente à l'encan public aux plus offrants et derniers enchérisseurs, au comptant, No 95 rue Royale, entre les rues Conti et St Louis dans la dite ville, le LUNDI 27 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison et un piano et tabouret.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après inventaire sans, taré dans mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
8 oct—8 15 21

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Constable.

TROISIEME COUR DE CITE DE LA NOUvelle-Orléans.—No 5,404.—T. Dumas vs. Jno. Norton.—En vertu d'un writ de sequestre et conservatoire à moi fait saisie à moi adressée dans l'affaire ci-dessus intitulée et non numérotée, signée par l'Hon. H. Marr, Jr., agissant comme juge de la dite cour, je procederai à vendre aux enchères publiques, le 8e MARDI, 18 octobre 1890, à midi, au No 209 de la rue Toulouse, Cinquième District de cette ville :

Un lot de meubles de maison et de mobilier de cuisine saisis dans l'affaire ci-dessus mentionnée et ci-dessus décrite.
Termes—Comptant.
L. C. MURPHY,
Constable Troisième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 7 oct—7 12 18

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Vve Robert Anderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,081.—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jacob Burkhardt, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
9 oct—8 12 17

Succession de Hortan Steadman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,707—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob Burkhardt, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
10 oct—9 15 20

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du district pour la paroisse d'Orléans—No 30,981.—Division E.—John McGuinan vs son créancier. Ordre de Cour.—Que le compte de Mme Adèle de Armas, exécutrice testamentaire de la succession sont soumis par la cour, et que cet réunion de ceux-ci soit convoquée pour devant M. O. Hart, notaire public, au bureau de ce dernier, le 14 octobre 1890, à 11 heures A. M. que Aug. Horace, Esq., soit nommé curateur à l'succession de Jane Wilson, et que les dépens soient payés par les parties de Mlle. Mme MAZUC.
17oct—4f

A LOUER.

Nos 6 et 8 Magasins Bourgogne—Nord de Pistes, entre le Bazaar et la marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Vente de Constable.

Etat de la Louisiane vs. J. Henderson.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans. No 21,681.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable C. H. Lavillebuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité siégeant à la place de l'Honorable R. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, maintenant absent en congé, je procederai à la vente à l'encan public aux plus offrants et derniers enchérisseurs, au comptant, devant la porte principale du Palais de Justice, situé sur la rue Bourbon, entre Orléans et Conti, dans la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire enlisé en mon bureau.
Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
16 oct—1 sem

John J. McEvoy vs Veuve M. O. Sivers.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUvelle-Orléans—No. 14,024—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procederai à la vente à l'encan public aux plus offrants et derniers enchérisseurs, au comptant, No 95 rue Royale, entre les rues Conti et St Louis dans la dite ville, le LUNDI 27 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison et un piano et tabouret.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après inventaire sans, taré dans mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
8 oct—8 15 21

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Constable.

TROISIEME COUR DE CITE DE LA NOUvelle-Orléans.—No 5,404.—T. Dumas vs. Jno. Norton.—En vertu d'un writ de sequestre et conservatoire à moi fait saisie à moi adressée dans l'affaire ci-dessus intitulée et non numérotée, signée par l'Hon. H. Marr, Jr., agissant comme juge de la dite cour, je procederai à vendre aux enchères publiques, le 8e MARDI, 18 octobre 1890, à midi, au No 209 de la rue Toulouse, Cinquième District de cette ville :

Un lot de meubles de maison et de mobilier de cuisine saisis dans l'affaire ci-dessus mentionnée et ci-dessus décrite.
Termes—Comptant.
L. C. MURPHY,
Constable Troisième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 7 oct—7 12 18

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Vve Robert Anderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,081.—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob Burkhardt, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
9 oct—9 15 20

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du district pour la paroisse d'Orléans—No 30,981.—John McGuinan vs son créancier. Ordre de Cour.—Que le compte de Mme Adèle de Armas, exécutrice testamentaire de la succession sont soumis par la cour, et que cet réunion de ceux-ci soit convoquée pour devant M. O. Hart, notaire public, au bureau de ce dernier, le 14 octobre 1890, à 11 heures A. M. que Aug. Horace, Esq., soit nommé curateur à l'succession de Jane Wilson, et que les dépens soient payés par les parties de Mlle. Mme MAZUC.
17oct—4f

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa charte a été renouvelée comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire écrasant.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages mensuels (un simple chaque mois) les autres mois de l'année, et sont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Remarquable depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous désignons, par nos présentes, qui nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans sa circulaire, de ce certificat, auquel nous joignons les fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jubal A. Early
A. Leon Dupre

COMMISSAIRES.

Nous conseillons Banques et Banquiers payables tous les Lots gagnés dans les Loteries de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

NATIONAL BANK, Pres. Int. Nat. Bank.
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres., Union Nat. Bank.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 11 NOV. 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$200,000, est	$200,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500,	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, est	$50,000
100 Lots de	$300,	30,000
100 Lots de	$200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, est	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900
2,134 Lots se montant à		$1,954,800

PRIX DU BILLET :

Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter des billets d'adresser à l'agent de la localité ou bon vu.

Prix pour les clubs. 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

Adresse à M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plain et faites la signature lisible.

La Compagnie agissant pour des lots défendant le service de ses billets, ne peut être responsable que des sommes envoyées des Compagnies d'Express pour acheter à nos correspondants et pour envoyer aux titulaires. Après la tirage, le Mandat reçu est une quittance pour être échangée des agents de l'Express pour les portions de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat qui qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur comme tel encore, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 16 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection spéciale, qui aura lieu en novembre de 1890 à 1910, l'amendement constitutionnel qui LUI PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONSIDERATION.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'Indépendance des Etats-Unis cent-quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans. Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnelle ment ont comparu, les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclarés que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés par les lois de l'Etat de la Louisiane, ils désirent former et constituer une corporation et compagnie politique et de droit, dans le but ci-après mentionné, et stipulations et règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et le bureau du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tout document légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation pendant le plus long terme de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, pourvu toutefois qu'il ne sera pas loisible à ladite corporation de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement ad choisie, sceau qui pourra être changé, altéré ou amendé au gré de la corporation, et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de ladite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation ; de posséder, recevoir, acheter et transférer tous biens et propriétés, meubles et immeubles ; et de rédiger toutes les hypothèques et actes de transport nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâti d as net Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et diriger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer et vendre de la bière de drèche et de vendre tous le produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

La fonds capital de cette corporation est si fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en représentés par quinze mille actions de la valeur pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la manière et dates que le corps de administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500.00) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits et payés, ladite corporation pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500.00) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits et payés, ladite charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun fondateur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le montant non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation ne sera pas pour affecter la validité de l'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au-delà de la somme du reliquat d u'il y an a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires seront dirigées par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour exercer les droits de la dite corporation et ces actionnaires auront un son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation souscrites.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, ou le premier jour ouvrable qui suivra lien par ballottage un bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis sera donné par ballottage un bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis sera donné au moins un jour au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans ; et chaque action donnera le droit, à toute personne, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais au pouvoir pas voter avec les actions soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais au pouvoir pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Cinq d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernier réunion, élira de son sein un président et un vice-président, et nommera un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers au nombre qu'il emploie et que le corps de administration déterminera, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et ce cas d une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou autrement, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci par un choix parmi les actionnaires de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas d'absence ou de son incapabilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le prochain élection ; et en cas d'absence du Conseil d'administration cité pour la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d incorporation peut être changé ou dûté ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des détenteurs de actions représentée et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de ce compagnie à un meeting général quelconque ou spécial convoqué pour le but, et après que trente jours d'avis du dit meeting aura été donné par publication dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Et ce changements qui pourront être faits dans le montant du fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis préalable public-ci, et devront être écrits sur le dos de la copie à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction ; elles sont nommées de tous les droits et pouvoirs y appartenant en vertu de cette charte, et en général à la date de cette présente, et jusqu'à ce que la première élection aura prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour remplir le but et les dessins de cette corporation, savoir :

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brunner, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, H. Fehrle, Jos. Bruhl, Charles Boehm, président, Philip W. Dielmann (comme vice président), et Ernest Pregel comme secrétaire, et les dits directeurs ci-dessus nommés devront tenir leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé par une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'exercice de directeurs, indiquera un détail le montant des propriétés de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et rendements et dépenses de la Corporation, et contiendra aussi pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait et préparé par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis par les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué spécialement dans ce but après trente jours d'avis préalable aux actionnaires, lequel avis sera donné par publication de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis par les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué spécialement dans ce but après trente jours d'avis préalable aux actionnaires, lequel avis sera donné par publication dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et chaque actionnaire aura droit, à toute personne, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais au pouvoir pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

Les commissaires ainsi nommés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situés dans la Troisième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Amour, maintenant Bourgogne, Pobé et Esparge, et mesurant trente-un pieds un pouce quatre lignes de face à la rue Crepe, sur une profondeur de cent deux pieds sur le côté de la ligne de la rue Esparge, ceci dit pied-ci sur le côté de la plus-près de la rue Poète, et trente-et-un pieds un pouce et quatre lignes, plus ou moins, de face à la rue Marseille sur ceci trente pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles, étant bornés dans le fond par une allée de onze pieds onze pouces de large pour l'usage commun dudit lot et autres qui le bordent. Acquis par acte dûment enregistré, notaire, le 13 juin 1882. Enregistré au bureau des Aliénations, livre 116 folio 343.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans en billets portant huit pour cent d'intérêt par an avec les coupons de garantie hypothécaire.

2° Aussi un lot de comptes ouverts, etc., d'après une liste enregistrée.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 oct—7 14 21 28—nov 4 11 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs Mme John C. Smith et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 30,961—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procederai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 28 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre situé dans la 3me municipalité de cette ville, borné au nord par la rue Marais, au sud par la rue Roman, à l'est par la rue Dauphine et à l'ouest par la rue Bourgogne, mesurant 30 pieds de face sur la rue Marais sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, avec les frais.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29sept—29—oct 6 13 20 27—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de résidence de valeur et désirable, rue Dauphine, entre les rues Bach on et Camp, les autres rues étant Magazine et Philip.

Thomas L. Boyne vs succession W. E. Boyd.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 31,006.—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne, mesurant trente pieds de face à la rue Toulouse sur une profondeur de soixante-huit pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Bourgogne, vingt cinq pieds quatre pouces de largeur dans le fond, trente trois pieds de profondeur et quatre lignes, le tout conformément au plan fait par Pierre Cambiaire, arpenteur, en date du 2 décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat à partir de cette date.

L'acquéreur, en outre, assumera le reste de la dite dette hypothécaire qui n'est pas remboursée, savoir : la somme de sept mille trois cent quatre vingt dix neuf dollars et quatre-vingt-dix cents de la charte et des règlements de la Banque, savoir : La somme de sept mille trois cent quatre vingt dix neuf dollars et quatre-vingt-dix cents des obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et les règlements de la Banque, et il en est dû prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 oct—13 20 27—3 10 15 nov

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété à Algers.

American Homestead Company vs. White.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,977—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 28 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre situé dans la 3me municipalité de cette ville, borné au nord par la rue Marais, au sud par la rue Roman, à l'est par la rue Dauphine et à l'ouest par la rue Bourgogne, mesurant 30 pieds de face sur la rue Marais sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, avec les frais.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29sept—29—oct 6 13 20 27—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Welch Word et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30 862 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procederai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne, mesurant trente pieds de face à la rue Toulouse sur une profondeur de soixante-huit pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Bourgogne, vingt cinq pieds quatre pouces de largeur dans le fond, trente trois pieds de profondeur et quatre lignes, le tout conformément au plan fait par Pierre Cambiaire, arpenteur, en date du 2 décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat à partir de cette date.

L'acquéreur, en outre assumera le reste de la dite dette hypothécaire qui n'est pas remboursée, savoir : La somme de sept mille trois cent quatre vingt dix neuf dollars et quatre-vingt-dix cents de la charte et des règlements de la Banque, savoir : La somme de sept mille trois cent quatre vingt dix neuf dollars et quatre-vingt-dix cents des obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et les règlements de la Banque, et il en est dû prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 oct—13 20 27—3 10 15 nov

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété à Algers.

American Homestead Company vs. White.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,977—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 28 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre situé dans la 3me municipalité de cette ville, borné au nord par la rue Marais, au sud par la rue Roman, à l'est par la rue Dauphine et à l'ouest par la rue Bourgogne, mesurant 30 pieds de face sur la rue Marais sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, avec les frais.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29sept—29—oct 6 13 20 27—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil d'une résidence propriété de valeur et désirable formant le No 336 rue de l'Esplanade, entre Rampart et de la rue Quatrième, dans l'îlot borné par les dites rues et les rues Washington et Conrad (ou les lots numérotés 15 et 16 de la section 7 de l'avoise St Charles, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Quatrième.

Thomas Mather vs. Mme M. G. Clarke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,985—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan public à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Amour, maintenant Bourgogne, Pobé et Esparge, et mesurant trente-un pieds un pouce quatre lignes de face à la rue Crepe, sur une profondeur de cent deux pieds sur le côté de la ligne de la rue Esparge, ceci dit pied-ci sur le côté le plus-près de la rue Poète